



MUNICIPALITE DE GLAND

Préavis municipal no 55 relatif à la fusion des services du feu des communes de Begnins, Coinsins, Gland et Vich

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

En 2001, les municipalités des communes de Begnins, Coinsins, Gland et Vich décidaient de renforcer l'efficacité de leurs services de défense contre l'incendie et de secours (SDIS).

Cette collaboration avait pour but principal la mise en commun des locaux, du matériel et des véhicules pour les interventions et les exercices ceci tout en assurant l'autonomie de chaque corps en terme de gestion et de direction.

Toutefois la situation a évolué et il convient de renforcer et d'officialiser cette collaboration afin :

- d'unifier la capacité d'intervention du service du feu
- de limiter la baisse régulière des effectifs surtout la journée
- de regrouper en une seule organisation l'administration et la comptabilité (la gestion comptable sera assurée par la ville de Gland)
- de s'adapter au concept de l'Etablissement Cantonal d'Assurance contre l'incendie (ECA)

Conscientes de cette situation et pour ne pas retarder cette procédure, les municipalités des communes concernées ont décidé de créer "une fusion administrative" avec effet au 1^{er} janvier 2008.

Toutefois, nous devons officialiser cette fusion et le présent préavis a donc pour but de soumettre à l'approbation des conseils communaux de Begnins et Gland et des conseils généraux de Coinsins et Vich :

- le règlement intercommunal sur le service de défense contre l'incendie et de secours;
- la convention sur le service de défense contre l'incendie et de secours.

Adoptés par les municipalités concernées, il ne serait pas souhaitable que ce règlement et cette convention fassent l'objet d'amendement(s) par les organes législatifs des communes. En effet, l'apport d'une modification aurait pour effet d'impliquer l'engagement d'une nouvelle procédure d'approbation.

Le règlement

Nous nous sommes inspirés du règlement-type élaboré par l'Etablissement cantonal contre l'incendie et les éléments naturels du canton de Vaud lequel est basé sur la loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS) du 17 novembre 1993 et son règlement d'application.

En effet, dite loi précise à l'article 3 que le Conseil d'Etat est chargé de la surveillance du service de défense contre l'incendie et de secours (SDIS) et qu'il exerce cette surveillance par l'intermédiaire de l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du canton de Vaud (ECA).

A l'article 9, il est notamment stipulé que chaque commune organise de manière autonome son SDIS sur son territoire, qu'elle doit prendre les mesures adéquates pour que chaque membre du corps soit correctement équipé et instruit, que celle-ci doit gérer et maintenir en bon état de fonctionnement les équipements, le matériel, les véhicules et les locaux nécessaires au service.

En complément, l'article 10 prévoit que si les circonstances le justifient, deux ou plusieurs communes voisines peuvent, par convention soumise à l'examen préalable puis à l'approbation de l'ECA, mettre en commun du matériel et des véhicules ou encore, avec l'accord des conseils généraux ou communaux, organiser un seul corps de sapeurs-pompiers.

Ce règlement suscite les commentaires suivants :

Art. 3 – Composition du corps des sapeurs-pompiers

Le commandement de ce corps composé à ce jour de 77 hommes est assuré par le capitaine Jean-Yves Girod actuellement commandant de notre service du feu.

Art. 12 - Détachement de premier secours

Un détachement de premier secours (DPS) est l'unité de première intervention d'un SDIS. Il est composé de sapeurs-pompiers au bénéfice d'une formation spécifique correspondant aux missions qui lui sont dévolues.

Le DPS est tenu d'organiser une permanence journalière. En outre, il peut être engagé en appui à l'extérieur de son secteur d'intervention.

Les dispositions particulières mentionnées dans cet article correspondent aux directives de l'ECA concernant l'organisation et le financement des détachements de premier secours. Celles-ci définissent notamment les tarifs de participation financière de l'ECA aux frais de fonctionnement des DPS.

Art. 29 - Assujettissement – montant de la taxe

Cette taxe d'exemption, dont le montant correspond à celui perçu par notre commune à savoir 80 fr. par personne, est similaire pour les quatre communes. Cette recette demeure attribuée aux communes et celles-ci sont chacune responsable de la perception.

La convention

Art. 10 - clef de répartition

Les contributions des communes seront arrêtées sur la base des critères suivants :

- 50% En proportion de la population de chaque commune, arrêtée au 31 décembre de l'année écoulée sur la base du recensement effectué par le service cantonal de recherche et d'informations statistiques (SCRIS)

50% En proportion de la valeur de l'Etablissement Cantonal d'Assurance (ECA) des bâtiments des communes, arrêtée au 31 décembre de l'année écoulée.

Cette valeur correspond à celle de tous les bâtiments assurés par l'ECA par commune.

La situation de ces valeurs au 31 décembre 2008 est la suivante:

Coinsins	158'526'183.00
Begnins	482'312'966.00
Gland	2'365'152'699.00
Vich	156'862'929.00

Examen préalable

Conformément aux instructions en la matière, ces projets de règlement et de convention ont été soumis à l'ECA pour examen préalable.

Incidence financière

Le budget 2009 n'a pas été élaboré sur la base d'une addition des charges et produits des comptes "Défense contre l'incendie" des communes concernées. Celui-ci a fait l'objet d'estimations qui ne seront confirmées ou non que lors du bouclage des comptes du présent exercice. Cependant, il appert que notre participation sera sensiblement supérieure au budget actuel.

Il conviendrait de patienter jusqu'à cette échéance avant d'émettre une comparaison.

Nouvelle loi

Une nouvelle loi sera prochainement soumise au Grand Conseil. Celle-ci préconise notamment l'abandon de l'obligation de servir et par conséquent de la perception d'une taxe d'exemption.

Dès son adoption, nous accueillerons les communes de Bassins, Burtigny et Le Vaud et les communes disposeront de trois ans pour élaborer un nouveau règlement et une nouvelle convention.

Les documents que nous vous présenterons ne seront valables que pour la période sus-mentionnée à savoir 3 à 4 ans.

Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la municipalité propose au conseil communal de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

- vu - Le préavis municipal no 55 relatif à la fusion des services du feu des communes de Begnins, Coinsins, Gland et Vich ;
- ouï - le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

- I. - d'adopter le règlement intercommunal sur le service de défense contre l'incendie et de secours ;
- II. - d'adopter la convention entre les communes de Begnins, Coinsins, Gland et Vich sur le service de défense contre l'incendie et de secours ;
- II. - de transmettre ce règlement au département de la sécurité et de l'environnement pour approbation.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Le secrétaire :

G. Creteigny

D. Gaiani

Annexes: un règlement
une convention

Personne responsable : M. Olivier Fargeon, municipal

Gland, le 19 mars 2009.